

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 714 portant annulation de crédits du budget du Service local pour l'exercice 1950.

n° 714

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 23 juillet 1951
Numéro JO n° 9 du 15/08/1951	Date du numéro 15 août 1951

VISAS

- Vu**l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884
- Vu**le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies
- Vu**la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée représentative territoriale de la Côte Française des Somalis
- Vu**l'arrêté n° 1348 du 30 décembre 1949 rendant exécutoire le budget du Service local pour l'exercice 1950
- Vu**la délibération de la Commission permanente du Conseil Représentatif du 18 juillet 195

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les crédits ci-après, d'un montant total de deux cent cinquante millions cent quatre mille neuf cent cinquante et un francs trente centimes (250.104.951 fr. 30) non consommés à la clôture de l'exercice 1950, sont définitivement annulés :

Chapitre 1er	922.818f 40 —
2.....	1.656.973 60 —
3.....	412.876 30 —
4.....	79.038 40 —
5.....	2.766.435 20 —
6.....	19.502 50 —
7.....	715.140 90 —
8.....	144.914 30 —
9.....	629.385 40 —
10.....	6.268.676 60 — 10
bis.....	1.801.354 60 —
11.....	216.147 40 —
12.....	4.134.026 30 —
13.....	1.229.121 30
—14.....	4.138.392 20 —

16.....580.748 40 —
18.....224.394.399 50 TOTAL.....250.104.951 30 Art. 2.— Le
présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur,N. SADOUL.